

REGLEMENT INTERIEUR – 4^{ème} TRAIL DES REMPARTS D'AINAY LE CHATEAU

Samedi 29 juillet 2023

Cette manifestation, objet du présent règlement est interdite à tous engins à roue(s), hors ceux de l'organisation ou acceptés par celle-ci, et aux animaux.

Article 1 : L'Organisateur

Le Trail des remparts d'Ainay le château est organisé par le comité des fêtes d'Ainay le château.

Comité des fêtes d'Ainay le château

Rue des fossés

03360 Ainay le château.

Tel : 0470079005mairie.ainay@wanadoo.fr

<http://www.ainay-le-chateau.fr/>

Article 2 : Date et déroulement

Il se déroulera le samedi 29 juillet 2023 sur la commune d'Ainay le château (Allier).

15h30 à 19h15 Accueil et retrait des dossards : Salle des Fêtes d'Ainay le château

19h15 Briefing sécurité parcours 3 km : Place du Champ de foire d'Ainay le château

19h30 Départ courses 3 km ainsi que randonnée : Place du Champ de foire d'Ainay le château

19h45 Briefing sécurité : Place du Champ de foire d'Ainay le château

20h00 Départ courses 6.5 et 13 km : Place du Champ de foire d'Ainay le château

Toutes les arrivées se font Place du Champ de foire d'Ainay le château.

Possibilité de prendre un repas sur inscription : Place du Champ de foire d'Ainay le château

20h15 Remise des prix parcours 3 km : Place du Champ de foire d'Ainay le château

21h30 Remise des prix parcours 6.5 et 13 km : Place du Champ de foire d'Ainay le château

Article 3 : Les parcours

2 parcours en boucle sont proposés aux coureurs :

Un Parcours de 3 Km (+ 21 m de dénivelé +),

Un Parcours de 6.5 Km (+ 50 m de dénivelé +), ou 2 fois 6.5 Km, soit 13 Km (+ 100 m de dénivelé +).

Article 4 : Les catégories

Le Trail des remparts est ouvert aux Hommes et Dames dans les catégories suivantes :

Benjamin : 2010 à 2011 Minime : 2008 à 2009 / course Tour des Remparts de 3 km

Trail des Remparts 6,5 et 13 km / Cadet : 2006 à 2007 Junior : 2004 à 2005 Espoir : 2001 à 2003

Senior : 1989 à 2000 Master 0 : 1984 à 1988 Master 1 : 1979 à 1983 Master 2 : 1974 à 1978 Master 3 : 1969 à 1973 Master 4 : 1964 à 1968 Master 5 : 1959 à 1963 Master 6 : 1954 à 1958 Master 7 : 1949 à 1953 Master 8 : 1944 à 1948 Master 9 : 1939 à 1943 Master 10 : 1938 et avant.

Article 5 : Licence ou certificat médical

Toute participation est soumise à la présentation obligatoire par les participants :

- D'une licence Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé running délivrée par la FFA, ou d'un « Pass' J'aime Courir » délivré par la FFA et complété par le médecin, en cours de validité à la date de la manifestation. Attention : les autres licences délivrées par la FFA (Santé, Encadrement et Découverte ne sont pas acceptées).

- Ou d'une licence sportive, en cours de validité à la date de la manifestation, délivrée par une fédération uniquement agréée, sur laquelle doit apparaître, par tous moyens, la non contre-indication à la pratique du sport en compétition, de l'Athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition.

- Ou d'un certificat médical d'absence de contre-indication à la pratique du sport en compétition ou de l'Athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition, datant de moins d'un an à la date de la compétition, ou de sa copie. Aucun autre document ne peut être accepté pour attester de la possession du certificat médical.

- Une autorisation parentale est demandée pour toute inscription d'un mineur quel que soit le parcours, faute de licence pour l'année en cours.

Article 6 : Coureurs hors Union Européenne

Pour les coureurs étrangers à l'union Européenne, obligation de fournir une photocopie de la carte d'identité, une copie du titre de séjour régulier en France en cours de validité ainsi qu'une licence en cours de validité ou un certificat médical de non contre-indication.

Article 7 : Matériel

Le parcours sera effectué en semi autosuffisance.

- 3 km :

Matériel recommandé et/ou conseillé (liste non exhaustive) : Chaussures de trail, « camelbak » ou ceinture porte bidon, lunettes de soleil et téléphone portable.

Matériel interdit : Bâtons, chaussures à pointes.

- 6.5 et 13 km :

Matériel conseillé : Chaussures de trail, « camelbak » ou ceinture porte bidon, lunettes de soleil et téléphone portable.

Matériel interdit : Bâtons, chaussures à pointes.

L'organisateur fournira des épingles pour la fixation du dossard.

Article 8 : Accueil, retrait des dossards et départ

La remise des dossards sera effectuée le samedi 29 juillet de 15h30 à 19h15 pour tous les parcours, à la salle des fêtes d'Ainay le château.

La présentation d'un document d'identité avec photographie est indispensable au retrait du dossard.

Tout engagement est personnel. Aucun transfert d'inscription n'est autorisé pour quelque motif que ce soit. Toute personne rétrocédant son dossard à une tierce personne sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant l'épreuve.

Toute personne disposant d'un dossard acquis en infraction avec le présent règlement sera disqualifiée. L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident face à ce type de situation.

Pour l'ensemble des courses, le dossard est disposé sur la poitrine ou le ventre afin d'être visible en permanence et en totalité pendant toute la course. Le port de ce dossard sur le sac ou sur la jambe n'est pas autorisé.

Un cadeau de bienvenue est remis à chaque participant.

Le départ sera donné à 19h30 pour les parcours 3 km, et à 20h pour les parcours 6.5 km et 13 km.

Article 9 : Les ravitaillements et repas

Parcours 3 km : 1 baluchon ravitaillement sera donné au retrait du dossard.

Parcours 6.5 km et 13 km : 1 baluchon ravitaillement sera donné au retrait du dossard.

Seuls les coureurs porteurs d'un dossard visible ont accès aux postes de ravitaillement.

Aucun gobelet plastique ne sera fourni lors de la course.

Article 10 : Barrières horaires, contrôles et abandons

Les coureurs seront mis hors course et leur dossard retiré en cas de dépassement de temps aux barrières horaires suivantes :

La barrière horaire est de 45 minutes sur le parcours 3 km (arrivée effective avant 20h15 si départ à 19h30).

La barrière horaire est de 1h sur le parcours 6.5 km (arrivée effective avant 21h si départ à 20h00).

La barrière horaire est de 2h sur le parcours 13 km (arrivée effective avant 22h si départ à 20h00)

En cas de non passage par un point de contrôle, de non-respect du règlement, de pollution (jets d'emballage, papier, etc...) le coureur sera disqualifié.

Les coureurs ne sont pas autorisés à quitter les parcours balisés.

L'organisation se réserve le droit de mettre hors course tout concurrent qui ne sera manifestement pas en mesure de rallier la barrière horaire suivante dans les temps impartis.

Article 11 : Animaux

Les coureurs ne peuvent pas courir accompagnés de leur chien.

Article 12 : Sécurité

Un poste de secours sera en place à l'arrivée des deux parcours.

Des signaleurs seront postés aux endroits où cela sera nécessaire afin que les coureurs soient toujours en sécurité.

Les parcours se déroulent en partie sur des voies ouvertes à la circulation, les participants devront impérativement respecter le code de la route sur ces portions.

Une carte du parcours avec les N° d'appel d'urgence sera remise au retrait des dossards.

Tout concurrent est tenu d'apporter assistance à un autre concurrent en cas d'accident dans l'attente des secours.

En s'inscrivant, les coureurs s'engagent à :

- o Respecter l'environnement traversé
- o Suivre le parcours balisé sans couper les sentiers
- o Ne pas jeter de déchets sur le parcours
- o Ne pas utiliser de moyen de transport
- o Porter le dossard afin qu'il soit visible durant la totalité de l'épreuve

Le manquement à l'une de ces règles par un coureur entraîne une disqualification immédiate sans aucune possibilité de faire appel de cette sanction.

Un véhicule « balai » s'assurera que tous les coureurs sont arrivés en tenant compte des barrières horaires.

Article 13 : Inscriptions

Les inscriptions et l'envoi de la licence ou du certificat médical doivent se faire sur le site Internet mis à disposition par le comité départemental d'athlétisme de l'**Allier avant le 28 juillet minuit**

Confirmation d'inscription par mail dès validation du dossier.

Le montant des inscriptions est de :

Parcours 3 km : 5 €

Parcours 6.5 km : 10 € / Parcours 13 km : 15€

Pas d'inscription sur place. Le nombre de coureurs est limité à 250 tous parcours confondus.

Lors d'une inscription en ligne d'un mineur, il est entendu que celui-ci devra être en possession d'une autorisation parentale de son représentant légal l'autorisant à participer à la course.

Article 14 : Abandon

En cas d'abandon, le dossard sera retiré et le coureur est tenu d'attendre un contrôleur pour regagner ensemble l'arrivée ; selon le lieu de l'abandon il pourra être rapatrié en véhicule, ou regagner l'arrivée par ses propres moyens sous son entière responsabilité.

Si un coureur est pris en charge par les services des secours de l'organisation ou conventionnels, il se trouve de fait sous l'autorité des services de secours et doit interrompre sa course si ces derniers l'exigent.

Article 15 : Jury d'épreuve

Il est composé :

-du comité d'organisation

-de l'équipe médicale présente sur la course

Toute réclamation doit être formulée par écrit, déposée au PC Course dans un délai maximum de 2 heures après l'arrivée du coureur concerné.

Le jury est habilité à statuer dans le délai compatible avec les impératifs de la course sur toutes les réclamations formulées durant l'épreuve. Les décisions sont sans appel.

Article 16 : Remise des prix

Seront récompensés :

Les 3 premiers Hommes et Dames de chaque parcours, pas de cumul avec le scratch.

Les remises des prix se dérouleront sur la Place du Champ de foire d'Ainay le château

20h15 : Remise des prix parcours 3 km.

21h30 : Remise des prix parcours 6.5 et 13 km.

Pour chaque course un classement général homme et femme est établi ainsi que pour chaque catégorie d'âge.

Seuls les concurrents présents à la remise des prix pourront prétendre aux récompenses.

Aucune dotation en argent n'est donnée.

Les résultats seront disponibles sur le Facebook de l'épreuve et sur le site run-athle-03.fr

Article 17 : Annulation et remboursement

En cas de conditions météo trop défavorables, l'organisateur du Trail des remparts se réserve le droit de retarder, d'arrêter les courses ou de modifier les parcours et les barrières horaires.

L'organisateur se réserve le droit d'annuler l'épreuve pour tout motif, qui mettraient en danger la vie du coureur, ou en cas de force majeure, sans dédommagement ni remboursement des coureurs.

Si la course est annulée par décision préfectorale, il n'y aura pas de remboursement des inscriptions.

Article 18 : Port et échange du dossard

Le dossard doit être visible sur la poitrine enfin que le N° soit facilement identifiable, les épingles pour la fixation vous seront fournies à la remise de dossard.

L'article 313-6-2 du code pénal vise à sanctionner de 15.000 € d'amende, le "fait de vendre ou d'exposer en de la vente ou de la cession ou de fournir les moyens en vue de vendre ou la cession des titres d'accès à une manifestation sportive (...) sans l'autorisation de l'organisateur de la manifestations". L'organisateur décline toute responsabilité pour tout coureur participant à la course sous le nom d'une tierce personne. Le coureur non inscrit s'expose à des poursuites judiciaires (Usurpation d'identité).

Article 19 : règlement, horaires et parcours

Le comité d'organisation se réserve le droit de modifier le règlement, le parcours et les horaires en fonction des conditions météorologiques.

Article 20 : Respect de l'environnement

Tout coureur surpris en train de jeter des emballages, tubes de gel ou tout autre chose sera immédiatement disqualifié.

Article 21 : Droit à l'image et parution dans les classements

Les coureurs, de par leur participation, autorisent la presse, le comité d'organisation et leurs partenaires à exploiter sur tous supports, les images et vidéos réalisées, sur lesquelles ils peuvent être visibles.

Cette autorisation est consentie à titre gracieux pour une durée de 2 ans.

L'organisateur et ses ayants droits s'interdisent expressément d'utiliser l'image des participants dans un support à caractère pornographique, raciste, xénophobe, et plus généralement, s'interdisent toute exploitation préjudiciable à la dignité des participants.

Toute communication sur l'évènement ou utilisation d'images de l'évènement devra se faire dans le respect du nom de l'évènement, et avec l'accord officiel de l'organisation.

Article 22 : Réglementation FFA

Le Trail des remparts d'Ainay le château se déroulera en conformité avec la réglementation des courses hors stade. Le présent règlement vise à la protection des participants et de l'environnement.

Article 23 : Assurance

Les organisateurs sont couverts par une police d'assurance responsabilité civile. Les licenciés bénéficient de la garantie liée à leur licence. Chaque coureur non licencié doit personnellement s'assurer pour couvrir les dommages corporels.

Article 24 : Acceptation et connaissance du règlement

En faisant acte d'inscription en ligne, les coureurs reconnaissent avoir pris connaissance du présent règlement, et de ce fait à l'accepter.